



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 4 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	27/06/2019
En exercice	19	Date de la séance	04/07/2019
Présents	10	Heure de la séance	19H00
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	x		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	x		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	x		
DONIS Nicolas, 3 ^{eme} adjoint	x		
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{eme} adjoint	x		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué		x	DUFAURE Bernard
DUPUY-MOREL Sylvie		x	SAGE Marie-Hélène
ROUX Marie-Paule	x		
CAZENAVE Anne		x	
REGOURD Emmanuel	x		
BREMOND Nelly		x	
WALTON Samuel	x		
COUILLAUD Angélique	x		
PEREZ Benoît		x	
BRIN Brigitte		x	COUILLAUD Angélique
DAGOREAU Patrick		x	
GHEYSENS Benoît		x	
BORTOLUSSI Christine		x	
MEYRAN Myriam	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	DUFAURE Bernard
----------------------	-----------------

**N° 2019/36-0407- DELIBERATION PORTANT LA REVISION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION
PRECAIRE DU LOCAL SIS 6 RUE DE L'EGLISE**

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe que le bail d'occupation précaire signé avec l'ostéopathe arrive à terme le 31 août 2019. Ce contrat est renouvelable une fois pour trois ans. Il avait pour objectif d'aider au lancement de l'activité qui est florissante.

Le praticien est informé que le bail ne pourra être reconduit au 1^o septembre 2022.

Un bail professionnel ne peut être contracté puisque le local est implanté dans un bâtiment public.

Le local étant occupé pour le développement d'une activité libérale, il propose que l'indice ILAT soit l'indice de référence pour cette nouvelle convention.

L'indice applicable pour le 1^o trimestre 2019 est de 113.30.

Pour information l'I.L.C. de référence à la signature du bail est celui du 1^o trimestre 2016, soit 108,20.

La convention d'occupation précaire est renouvelable pour une durée de 3 ans à compter du 1^o septembre 2019.

Il propose que soit établi plusieurs formules de location selon le statut juridique des demandeurs. Les locations sont proposées à la journée ou à la demi-journée. L'installation, le rangement et l'entretien de la salle sera une charge communale.

Il précise qu'une convention d'occupation temporaire du local sera rédigée et cosignée au préalable de toute utilisation.

LOCAUX	DUREE	TARIFS
SALLE DES FETES DU BOURG	demi-journée	150.00 €
	journée	200.00 €
SALLE CYCLO	demi-journée	50.00 €
	journée	80.00 €
SALLE DES FETES DU PORT DU NOYER	demi-journée	100.00 €
	journée	150.00 €

Concernant les prêts des salles pour les formations professionnelles et réunions diverses sollicitées par les services de l'Etat, des fonctions publiques hospitalières et territoriales, ils seront gratuits

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs de location des salles communales comme indiqué ci-dessus.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **13 POUR**

2019/39-0407 - PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES

Vu la demande du service des Transports Terrestres de la Communauté d'Agglomération du Libournais de statuer sur la reconduction ou non de la prise en charge de la part familiale des collégiens arveyrais utilisant les transports scolaires desservant le collège Jean Auriac,

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens arveyrais. Le transport collectif doit être encouragé.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour la rentrée scolaire de 2019/2020 la prise en charge des participations communales pour les enfants arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **13 POUR**

N° 2019/40-0407- DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Gironde, réunie le 26 juin 2019, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés	Pourvu par :	Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Adjoint technique	5	2 agents 1 agent 1 agent	30/35° 35/35° 20/35°		1	01/08/2019
Adjoint technique Principal 2° classe	2	2 agents	35/35° 35/35°	1		01/08/2019
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°			
ATSEM Principal 2° classe	3	2 agents 1 agent	35/35° 28/35°		1	01/08/2019
ATSEM Principal 1° classe	1	1 agent 1 agent	15/35° 35/35	1		01/08/2019
Adjoint administratif	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°		1 1	01/08/2019 01/08/2019
Adjoint administratif Principal 2° classe	2	2 agents 1 agent 1 agent	35/35° 35/35° 28/35	1 1	1	01/08/2019 01/08/2019 01/08/2019
Adjoint administratif Principal 1° classe		1 agent	35/35°	1		01/08/2019
Rédacteur territorial principal 2° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°		1	01/09/2019
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 1° classe		1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°	1		01/09/2019
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	16/35°			

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** le tableau des effectifs tel qu'il est mentionné ci-dessus ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **13 POUR**

N° 2019/41-0407- DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR DES ALAÉ, PAUSES MERIDIENNE ET ATELIERS PEDAGOGIQUES

Monsieur Nicolas DONIS précise que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des ALAÉ, pauses méridienne et ateliers pédagogiques à la demande de l'équipe d'animation et suite à la mise en œuvre du paiement en ligne et des nouveaux horaires des écoles communales.

Les changements d'horaires ont été sollicités en raison du nombre de convives supérieur à la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Trois services de repas distincts doivent être organisés pour recevoir tous les bénéficiaires et offrir un accueil de qualité où le rythme de l'enfant est respecté.

Les conseils d'école avaient émis un avis défavorable. Le Directeur Académique a entendu les arguments de la collectivité et permis l'extension de la pause méridienne si la collectivité met en œuvre un agrandissement du restaurant scolaire.

Cette décision est une excellente nouvelle pour la commune qui aurait dû, dans le cas contraire, prendre des décisions à l'encontre du bien-être des enfants.

Le portail Familles, développé cette année, va permettre aux parents et/ou responsables légaux d'effectuer les inscriptions des enfants aux services municipaux et d'effectuer les paiements en ligne.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au règlement intérieur des ALAÉ et pause méridienne.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **13 POUR**

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
Chemin des Templiers	E 1540, E 1544
16 rue du Parlement	ZD 139, ZD 166
26 rue du Parlement	ZD 101, ZD 102
3 route Brondeau du Tertre	E 855, E 856

La commune n'a pas préempté.

2- Marchés Publics

- La consultation des entreprises relative au marché « TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE sis Place Eva et Joseph Damiens » a été infructueuse.

Une nouvelle publication sera lancée pour des travaux autour des vacances d'Hiver 2020. Trop de locations et de manifestations communales sont engagés pour l'automne et la fin d'année.
Le collège est un utilisateur journalier de cette salle.

Le constat est fait, à nouveau, que consulter en juin pour des travaux estivaux n'est pas un bon choix.

- La consultation des entreprises relative au marché « TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019 » sera déposée sur le site des Marchés Publics d'Aquitaine le 6 juillet 2019.
Les travaux sont souhaités du 1^o octobre au 30 novembre 2019 dans la rue des Pêcheurs et Chemin de la Palus (plans joints).

3- Conventions

- Convention signée avec Orange pour l'enfouissement du réseau Orange au droit et abords du futur rond-point sur la RN2089.

Coût des travaux hors taxes 3.735.94 €. Reste à charge de la commune 452.92 € après déduction de la part Orange.

QUESTIONS DIVERSES

* Reconnaissance Longue Maladie accordée par le comité médical lors de la séance du 22 mai 2019 pour une durée de 18 mois avec effet rétroactif au 20 avril 2018 à un agent en charge de l'entretien des bâtiments publics.

* Reconnaissance Maladie Professionnelle accordée par le comité médical lors de la séance du 2 mai 2019 avec effet rétroactif au 19 octobre 2018 à un agent technique.

* Les travaux de la salle des fêtes du Port du Noyer ne sont pas réceptionnés en raison d'un désaccord technique avec le Bureau de contrôle et le maître d'œuvre....à suivre.

* Les travaux de restructuration du collège ont débuté le 24 juin 2019. Durant les travaux, le collège poursuivra son activité. Les collégiens ne seront jamais en contact avec les sites en travaux.

* L'association Foyer Rural accueille une vingtaine d'alsaciens originaires de Feldbach du 4 au 11 août 2019 dans le cadre du jumelage et pour une semaine riche en animations.
La commune offre un apéritif déjeunatoire le samedi 10 août à la salle des fêtes du Port du Noyer alors que les organisateurs se chargent de la soirée de gala le même jour.
4 conseillers municipaux sont invités à participer à cette soirée. Les personnes intéressées sont tenues de se faire connaître auprès de monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire présente la situation du péril imminent avec évacuation des occupants déclenché en décembre 2018. Ce péril est toujours en cours.
De nombreuses réunions se sont tenues pour trouver des aides financières afin de réhabiliter le bien.
Une somme conséquente reste à la charge des occupants.
Si le choix est fait de réhabiliter à minima. La commune devra financer une part des travaux réalisés pour compte de tiers. Mais ces sommes devront être remboursées par les propriétaires.

A ce jour, deux hypothèses sont proposées :

- 1° réhabilitation en totalité du bien ;
- 2° réhabilitation uniquement de la partie logement.

Les élus présents souhaitent que soit encouragée la vente d'une partie du terrain pour que les propriétaires participent au financement des travaux, voire la vente en totalité du bien vu leur situation.

* Monsieur Cédric Avrillaud indique que, suite au dernier Conseil Municipal, le comité de pilotage relatif au devenir du site de la commanderie s'est réuni deux fois.

Il en ressort que ce site a intérêt à être réhabilité et que pour avancer dans les démarches de recherche de financement, la commune doit demander l'inscription aux Monuments Historiques.

L'urgence est de protéger le bâtiment de l'usure du temps et de le mettre hors d'eau.

L'article L621-25 du code du patrimoine précise que l'inscription concerne les immeubles qui présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Elle se fait par arrêté préfectoral et est initié par la direction régionale des affaires culturelles à la demande de toute personne y ayant intérêt.

Les organismes publics ont déjà validé l'intérêt de ce dossier après rencontres et dépôts de documents par l'association La Commanderie. Les bénévoles ont effectué un travail de recherches exemplaire.

La décision d'inscription d'un site aux Monuments Historiques peut être prise sans le consentement du propriétaire et du maire de la commune d'implantation. Dans le cas de la commanderie, la commune est propriétaire du site classé dans son domaine privé.

Elle impose la consultation préalable de la direction régionale des affaires culturelles pour tous travaux sur ce site.

Elle contraint aussi les riverains proches situés dans le champ de visibilité du site et ceux situés dans un périmètre de 500 mètres. Ce périmètre peut être adapté lors de l'instruction du dossier en accord avec l'architecte des bâtiments de France.

Toute construction, restauration ou destruction sera soumise au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité de matériaux après accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

L'inscription aux Monuments Historiques est une procédure moins contraignante que le classement aux Monuments Historiques délivrée sur décision du Ministre de la Culture.

L'avantage d'une inscription ou d'un classement aux Monuments Historiques est qu'il permet une uniformité de l'habitat environnant le site et donc une valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire demande que le comité de pilotage travaille sur la surface du périmètre. Il n'envisage pas de créer de contraintes aux riverains dans un périmètre de 500 mètres.

Pour abonder le dossier de demande d'inscription une étude doit être établie et financée par la commune. Un premier devis a été fourni d'un montant proche de 10 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal demandent la mise en concurrence des cabinets d'architecture malgré la spécificité du travail à restituer et la recherche d'aides financières avant de lancer l'étude.

Monsieur Avrillaud rappelle que l'inscription aux Monuments Historique permet d'obtenir des aides de mécènes par la Fondation du patrimoine de France.

Madame Myriam Meyran se satisfait que le Conseil Municipal se préoccupe de ce site. Trop de temps a été perdu. Elle demande que l'association BATIPRO soit associée à la réflexion lorsque la phase des travaux sera étudiée. Elle peut organiser un chantier d'insertion professionnelle.

* Madame Angélique COUILLAUD est satisfaite du travail réalisé par le Conseil Municipal d'Enfants et leur animatrice, Murielle QUINTARD. La fin d'année a été riche en actions.

La matinée de collecte de déchets à St Pardon organisée par le Conseil Municipal des Enfants de Vayres a permis de récolter 25 kgs de déchets.

La journée intergénérationnelle du 18 mai a réuni une cinquantaine de participants. Cet après-midi récréative a été le fruit d'un travail partenarial avec les associations LOU BOURNAT, la boule arveyraise et les bénévoles de la bibliothèque BADIE.

Le 12 juin 2019, le Conseil Municipal des Enfants a été reçu au Sénat par madame Nathalie DELLATRE – sénatrice de la Gironde. Ils ont participé à une visite guidée du site et du jardin du Luxembourg, assistaient à une partie de l'assemblée réunie dans l'hémicycle. Les enfants ont eu un comportement exemplaire durant toute cette longue journée.

Le voyage en train été financé par la commune et les déplacements parisiens par l'association du Conseil Municipal d'Enfants.

Un concours culinaire a été organisé durant la kermesse de l'école élémentaire avec participation de la chef-cuisinière du restaurant scolaire, salariée par API Restauration. Les lots remis aux participants ont été financés par l'association du Conseil Municipal d'Enfants.

Le projet sur la création d'un marché avance. Commerçants ont confirmé leur venue le vendredi de 16h30 à 20h00 Place Coquilleau à compter du mois de septembre 2019.

Les enfants espèrent que les administrés arveyrais seront de bons clients pour que ce marché se pérennise.

Le samedi 28 septembre 2019, le Conseil Municipal d'Enfants organise une matinée collecte des déchets en collaboration avec l'ADEME, le SMICVAL, E.LECLERC dans le cadre du dispositif « Nettoyons la nature ».

Madame Marie-Hélène SAGE informe que l'association de Sauvegarde du patrimoine d'Arveyres avait imaginé une manifestation de cette nature. Elle s'associera à celle organisée par le Conseil Municipal des Enfants.

Un travail est en cours avec le collège d'Arveyres pour permettre l'extension du Conseil Municipal d'Enfants aux élèves arveyrais scolarisés en classe de sixième.

* Monsieur Bernard DUFAURE informe que le SDEEG a validé la réalisation de l'éclairage du court de tennis couvert. Les travaux seront réalisés avant la fin de l'année. L'association est informée, elle a annulée le tournoi de septembre 2019.

Séance levée à 21h05.